



**L'Europe
locale & régionale**

Le CCRE fait le point sur l'Union de l'énergie. Focus sur la législation

Messages clés concernant la révision de la proposition législative sur l'énergie : devenir plus économe en énergie est notre objectif !

| **Septembre 2016**

AVANT-PROPOS

Nos villes et régions sont déterminées à devenir plus économes en énergie, à évoluer vers une société durable et en même temps à lutter contre le changement climatique et à s'y adapter. C'est seulement par cette approche intégrée que nous pourrons créer une économie durable et générer des emplois qui contribueront aux objectifs de l'Union européenne de l'énergie.

Le CCRE et ses associations membres exhortent l'UE à développer une législation ambitieuse et adéquate avec ses Etats Membres à propos de l'énergie, et plus précisément en matière d'efficacité énergétique, de performances énergétiques des bâtiments, d'énergies renouvelables et de stratégies de chauffage et de refroidissement. Nous demandons également de prendre en considération les compétences, ressources et actions effectives déjà mises en place par nos membres.

Le CCRE croit que ce n'est que par une collaboration étroite et réaliste que toutes les parties prenantes atteindront les objectifs communs : la décarbonisation de nos sociétés, la création d'emplois verts et la construction d'un monde durable pour les générations futures. Nous soutenons nos membres quant aux objectifs climatiques et énergétiques visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 40 %, porter la part des énergies renouvelables à au moins 27 %; améliorer l'efficacité énergétique d'au moins 27 % d'ici 2030 (par rapport aux niveaux de 1990).

Voici nos messages clés au nom des autorités infranationales à l'attention des institutions de l'Union européenne et des gouvernements nationaux en vue de la prochaine révision de la législation concernant l'efficacité énergétique et les performances énergétiques des bâtiments (prévue en octobre) ainsi que l'énergie renouvelable (prévue pour la fin de cette année).

1. **GOVERNANCE** : donner les moyens aux gouvernements locaux et régionaux de favoriser une approche ascendante
2. **REGLEMENTATION** : demande pour une réglementation plus flexible et intégrée dans les politiques pertinentes
3. **FINANCEMENT** : l'accès au financement est primordial
4. **DIMENSION INTERNATIONALE** : la reconnaissance du potentiel international de la coopération et de la collaboration avec les réseaux sur le climat et l'énergie

Linda Gillham

Porte-parole du CCRE sur l'environnement
Conseillère de Runnymede, Royaume-Uni



Révision de la législation sur l'Union de l'énergie

Messages clés en vue de la révision des propositions législatives sur l'efficacité énergétique, les performances énergétiques des bâtiments et les énergies renouvelables

Quatre messages clés du CCRE

1. GOUVERNANCE : donner les moyens aux gouvernements locaux et régionaux de favoriser une approche ascendante

Le CCRE appelle à un changement de perspective afin de garantir un dialogue structuré avec les institutions de l'Union européenne. Le paysage énergétique européen est en pleine mutation, passant d'un système hiérarchique et monopolistique vers un système plus décentralisé, devenant également plus international, réglementé et complexe. En tant qu'acteurs de cette nouvelle réalité, les gouvernements locaux et régionaux doivent être représentés sur un pied d'égalité aux côtés des Etats Membres (EM) pour la gouvernance de l'Union de l'énergie. L'implication des autorités locales est également la façon la plus efficace d'engager les citoyens dans l'Union de l'énergie.

Depuis février 2015, la stratégie européenne pour l'Union de l'énergie définit le cadre de travail pour rendre l'UE plus rationnelle en énergie. Cette stratégie définit les principaux secteurs en Europe nécessitant une révision législative, et concernant les gouvernements locaux et régionaux : la directive sur les Energies Renouvelables (2009/28/UE), les performances énergétiques des bâtiments (2010/31/UE) et l'efficacité énergétique (2012/27/UE). Etant donné que les gouvernements nationaux et locaux planifient leurs contributions aux objectifs de l'Union pour la sécurité énergétique, la décarbonisation et la rentabilité générale, il importe de les impliquer dans les phases pertinentes du processus décisionnel. Le rôle à jouer par le niveau infranational dans la mise en œuvre des directives révisées reste déterminant.

Le CCRE demande la participation des niveaux local et régional à la préparation et à la mise en œuvre des plans nationaux sur l'énergie et le climat prévus en 2018. Toutes les institutions européennes et tous les EM doivent soutenir cette approche. Seulement un processus inclusif peut garantir une mise en œuvre totale des actions des différents acteurs impliqués. Les politiques énergétiques doivent également être liées à celles sur le climat. Les dispositions du Traité de Lisbonne ont renforcé le rôle des autorités locales et régionales quant aux développements de la législation de l'UE, comme c'est le cas actuellement avec les directives énergétiques qui affecteront les autorités locales et régionales.

Aujourd'hui, il existe à travers l'UE une myriade de gouvernements locaux de tailles différentes qui ont développé leurs projets climatiques et énergétiques et les mettent en œuvre. Dans le contexte de la Convention des Maires lancée en 2008¹, une solide méthodologie pour la planification de l'énergie et des cadres pour la présentation de rapports sont en place depuis plusieurs années. Cela a permis aux gouvernements locaux et régionaux de développer des connaissances et des compétences quant à la planification de l'énergie et du climat, contribuant ainsi de manière déterminante au processus de planification locale intégrée en Europe. Si beaucoup d'autorités locales développent des connaissances locales et la gestion de données concernant l'énergie, cela pourra enrichir l'ensemble des connaissances nationales en utilisant par exemple des instruments plus globaux tels que le Référentiel des villes et territoires durables².

¹ http://www.covenantofmayors.eu/index_en.htm . lancé en 2008, regroupant plus de 6700 signataires et 5000 Plans d'action en faveur de l'énergie durable

² Le Référentiel des villes et territoires durables (en anglais The Reference Framework for Sustainable Cities (RFSC)) est une boîte à outils en ligne (www.rfsc.eu) développée par et avec les autorités locales européennes qui sont impliquées ou souhaitent commencer un processus pour un développement intégré et durable. Il fournit des indicateurs pertinents au niveau local afin de surveiller les progrès sur chaque aspect du développement local durable, et aide les utilisateurs à développer des synergies entre le social, l'environnemental et l'économique.

Villes, communes et régions sont des acteurs essentiels en matière de sécurité énergétique. La Convention des Maires et la nouvelle Convention 2030 (qui inclut également l'adaptation³ au changement climatique) fournissent actuellement un solide cadre de travail pour les signataires de la convention pour les objectifs actuels de l'Union à l'horizon 2030 (réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 40 % d'ici 2030, porter la part des énergies renouvelables à au moins 27 % dans la même année) grâce aux Plans d'action en faveur de l'énergie durable et du climat. Les villes ont montré clairement leur ambition de réduire les émissions et contribuent de ce fait nettement à l'ensemble des objectifs des Etats membres. De plus, beaucoup de villes en encourageant pour ce faire les formes locales de coopérations avec les acteurs pertinents afin de responsabiliser les consommateurs et susciter un changement de comportement dans les modèles de consommation énergétique, et agissent localement en qualité de producteurs d'énergie. Les objectifs européens en matière d'efficacité énergétique à l'horizon 2030 doivent être inclusifs mais également intégrés dans d'autres domaines. Nous demandons aux législateurs européens d'inclure des dispositions obligeant les Etats Membres à négocier avec les niveaux infranationaux afin de déterminer la manière d'atteindre les objectifs nationaux en matière d'efficacité énergétique et la mise en œuvre d'actions.

Le niveau infranational supporte l'ensemble des objectifs climatiques mais aussi énergétiques atteints lors de la dernière Conférence des parties CCNUCC à Paris (CdP 21). Cela est clairement indiqué dans la [déclaration de Paris](#) au Sommet des élus locaux pour le Climat adoptée le 4 décembre dernier. Il convient toutefois de différencier clairement les responsabilités entre tous les acteurs. Le Sommet Mondial Climat & Territoires de Lyon 2015 a constitué une étape importante pour les acteurs non-étatiques, et il sera suivi par le premier « Climate Chance » – Sommet mondial des acteurs du climat à Nantes au mois de septembre 2016.

Le CCRE va renouveler son engagement à soutenir des actions visant à contribuer à la décarbonisation des villes et régions (conformément aux objectifs européens de réduction des émissions d'au moins 40 % d'ici 2030)

2. REGLEMENTATION : demande pour une réglementation plus flexible et intégrée dans les politiques pertinentes

Le CCRE préconise plus de flexibilité lorsqu'il s'agit d'atteindre les objectifs européens déterminés en commun. En ce qui concerne les différentes situations en Europe, nous privilégions une approche respectant les mesures déjà existantes et les conditions variables, qui contribuent à l'atteinte des résultats convenus. Le CCRE promeut la généralisation et l'intégration des politiques énergétiques dans d'autres secteurs.

Les procédures de marché public peuvent être utilisées afin d'améliorer les performances en matière d'efficacité énergétique. Cependant, le CCRE estime que l'expérience et les structures d'appui font encore défaut pour demander aux autorités publiques d'acheter uniquement des produits, services et bâtiments à haut rendement énergétique. Le CCRE souhaiterait plus de conseils quant aux impacts et aux méthodes de calculs des coûts liés aux cycles de vie, ainsi qu'aux incitants à l'achat de produits plus économes en énergie. Des éléments d'évaluation et des comparaisons ouvertes peuvent aider à l'évaluation à moyen et long terme des avantages pour le pouvoir adjudicateur. En outre, il est important de souligner que les critères d'attribution de marchés selon les directives relatives aux marchés publics sont en faveur de l'offre la plus économiquement avantageuse ou le coût le plus bas. Bien que nous admettions l'utilité du recours au marché public afin de promouvoir l'achat de produits et services à haute efficacité énergétique, nous pensons que ce ne doit pas être une obligation. En effet, la décision finale doit rester entre les mains des gouvernements locaux et régionaux à travers leur processus décisionnels démocratiques, en tenant compte les situations locales et régionales.

³ L'initiative "Mayors Adapt" (<http://mayors-adapt.eu/>) a été lancée en 2014 et le CCRE en fait partie. Actuellement, la dimension adaptative est couverte par la nouvelle Convention 2030 qui combine la Convention des Maires et Mayors Adapt.

Le CCRE considère que le niveau infranational est le mieux placé pour évaluer les impacts des actions énergétiques (et climatiques) sur le territoire. Beaucoup de villes et régions possèdent des connaissances étendues dans l'emploi des réseaux d'énergie décentralisée. Le CCRE soutient cette approche de la distribution de l'énergie (dans certains cas la législation n'impose pas de système centralisé, et les villes et régions obtiennent néanmoins de bons résultats).

On peut citer comme exemples de législation européenne trop détaillée ou mal orientée, qui a besoin d'être développée : (i) demande d'un taux annuel de rénovation des bâtiments publics ; (ii) demandes de facturation et de mesures individuelles des coûts de l'énergie qui d'un côté augmentent la sensibilisation et les économies d'énergie, mais d'un autre côté n'incitent plus les propriétaires de bâtiments à prendre des mesures, (iii) double réglementation avec les certificats énergétiques des bâtiments et les audits énergétiques des grandes entreprises où la consommation en énergie est liée en grande partie aux bâtiments et (iv) la taxation de l'énergie, les règles en matière d'aides d'État et les critères de durabilité fixés au niveau politique pour les bioénergies qui créent de l'incertitude et des charges administratives pour les investisseurs et les utilisateurs d'énergie renouvelable.

3. FINANCEMENT : l'accès au financement est primordial

Les villes montrent l'exemple en obtenant des résultats concrets et efficaces. Cependant, elles requièrent des sources adéquates (et diverses) de financement. Le déploiement de financements adaptés aux politiques et actions énergétiques aideront à augmenter l'efficacité énergétique globale. Les Etats Membres et les institutions de l'UE doivent davantage collaborer avec le niveau infranational, afin de fournir un cadre réglementaire pour le financement de mesures d'efficacité énergétique et la production et l'utilisation d'énergie renouvelable. Des élus engagés, responsables des dossiers énergétiques, peuvent contribuer à sensibiliser et à partager la gestion du territoire avec les citoyens.

La crise financière a conduit à des coupes budgétaires drastiques dans les villes et régions ; nous constatons désormais un besoin accru d'idées innovantes et un renforcement des compétences pour faire face à la situation. Parfois, l'accent n'est pas suffisamment mis sur les diverses sources de financement européen concernant la rénovation et l'efficacité énergétique, c'est sans doute la priorité principale. Il faudrait faciliter l'accès à des prêts avec des conditions favorables pour des mesures d'efficacité énergétique bénéfiques à long terme mais qui pourraient être difficilement finançables au travers des banques qui possèdent une vision du risque ordinaire. Les risques, taux d'intérêts et coûts peuvent être supprimés par les initiatives de la BEI, des EM ou des institutions privées disposant du soutien du public.

De bons exemples expliquant comment financer l'efficacité énergétique sont également importants. A cet égard, le projet CITYInvest⁴ présente des bonnes pratiques en matière de financements pour la rénovation énergétique de bâtiments. Le regroupement d'investissements entre plusieurs municipalités permet l'utilisation de systèmes de financement innovants, assurant un financement suffisant. Cependant, il est difficile dans certains pays de lancer des appels d'offres au nom de plusieurs gouvernements locaux et donc de préparer un projet de rénovation de bâtiments viable. Il convient par conséquent d'analyser les barrières à l'achat conjoint et d'élaborer des solutions. Le projet CITYInvest suggère qu'un bon cadre législatif peut donner les moyens aux municipalités et régions d'utiliser des instruments de financement innovants et donc d'obtenir les fonds nécessaires pour investir dans le domaine de l'efficacité énergétique. Les financements ESCO hors bilan pourraient constituer un exemple⁵.

⁴ <http://www.cityinvest.eu/>

⁵ En gardant le modèle ESCO, les autorités locales et régionales n'obtiendront pas la permission d'organismes de surveillance financière pour leurs investissements, puisque ce modèle est maintenant interprété comme augmentant la dette publique.

4. DIMENSION INTERNATIONALE : la reconnaissance du potentiel international de la coopération et de la collaboration avec les réseaux sur le climat et l'énergie

Ensemble avec ses partenaires de PLATFORMA⁶, le CCRE s'engagera aussi à soutenir les partenariats et la collaboration entre les gouvernements locaux et régionaux à travers les régions du monde. Et ceci, dans le but de promouvoir le développement local bas-carbone dans le monde en tirant les enseignements en matière d'efficacité et de démocratie locale.

La collaboration avec un réseau thématique permet une différence réelle et substantielle. Les institutions européennes continuent de jouer un rôle important en mettant en relation les réseaux européens et internationaux sur les questions énergétiques aux échéances 2030 et 2050 et sur le climat. A cet égard, le CCRE/PLATFORMA est fortement impliqué dans le lobbying en prévision du Sommet Habitat III⁷ à Quito et des rencontres de la CdP CCNUCC, comme cette année à la COP 22 à Marrakech.

⁶ Après la création en 2007, du programme de la Commission européenne « Acteurs non-étatiques - Autorités locales » finançant la mise en œuvre de projets de collaboration par les autorités locales et régionales (ALRs), les associations de villes et régions se sont rassemblées à travers la plateforme européenne pour les autorités locales et régionales pour le développement. Appelée PLATFORMA, la plateforme a été officiellement lancée à l'occasion des European Development Days en 2008 à Strasbourg. La plateforme est cofinancée par la Commission depuis 2009.

⁷ Cet engagement accompagne la participation de PLATFORMA et du CCRE à la taskforce mondiale des gouvernements locaux et régionaux pour la COP21 et Habitat III. Pour plus d'informations, veuillez consulter www.gtf2016.org

Contact

Eva Baños de Guisasola
Chargée de mission - Environnement, énergie et climat
Square de Meeûs 1
BE - 1000 Bruxelles
Tel. +32 2 21 38 699
Eva.banosdeguisasola@ccre-cemr.org

Le CCRE

Le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE) est la plus grande organisation d'autorités locales et régionales en Europe. Ses membres sont plus de 50 associations nationales de municipalités et régions de 41 pays européens. Ensemble, ces associations représentent près de 150 000 collectivités territoriales.

Les missions du CCRE sont doubles : influencer la législation européenne au nom des autorités locales et régionales et fournir une plateforme d'échanges entre ses associations membres et leurs représentants élus et experts.

En outre, le CCRE est la section européenne de Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), l'organisation mondiale de collectivités territoriales.

www.ccre.org